

Appel à projets 2025-2028

BACS À MARÉE

Favoriser le déploiement de bacs à marée
dans le Parc naturel marin de la Gironde et de la mer des Pertuis

Ouverture de l'appel à projets : 25 avril 2025

Date limite de dépôt des projets : 30 juin 2027 à 23h59, heure de Paris



SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Objectifs de l'appel à projets	3
II.1 Contexte	3
II.2 Enjeux portés par l'appel à projet.....	4
III. Thématique de l'appel à projet.....	4
IV. Cibles de l'appel à projets – À qui s'adresse-t-il ?.....	5
V. Modalités de l'appel à projets	5
V.1 Calendrier de l'appel à projets	6
V.2 Critères de recevabilité et de sélection des projets.....	6
V.3 Désignation de lauréats	7
V.4 Modalités de suivi de projets	7
VI. Modalités de financement des projets et éligibilités des dépenses	7
VI.1 Enveloppe et taux du concours financier.....	7
VI.2 Modalités de financement.....	8
VII. Candidature à l'appel à projets	8
VII.1 Dossier de candidature.....	8
VII.2 Modalités de dépôt des candidatures	9
VII.3 Demandes de précisions.....	9
VII.4 Engagements des lauréats.....	9

Règlement de l'appel à projets 2025-2027

« Bacs à marée »

Période de soumission des candidatures du 25 avril 2025
au 31 mai 2027, 23h59 heure de Paris

I. Préambule

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif créé au 1er janvier 2020 par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, il est régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019.

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Créé par le décret n°2015-424 du 15 avril 2015, le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est le plus vaste Parc naturel marin de la façade atlantique et le 7e Parc créé en France. Les trois piliers fondamentaux de l'outil parc naturel marin sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis la faculté de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'Office pour les opérations définies dans son plan de gestion.

II. Objectifs de l'appel à projets

II.1 Contexte

Situé au cœur du golfe de Gascogne, le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, dénommé « le Parc » dans la suite du texte borde sur plus de 1 300 km le littoral de 113 communes de Vendée, Charente-Maritime et Gironde et remonte dans 6 estuaires. Il s'étend au large jusqu'à une trentaine de kilomètres afin d'atteindre une profondeur maximale d'environ 60 mètres. Il couvre ainsi un peu plus de 6 500 km² (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

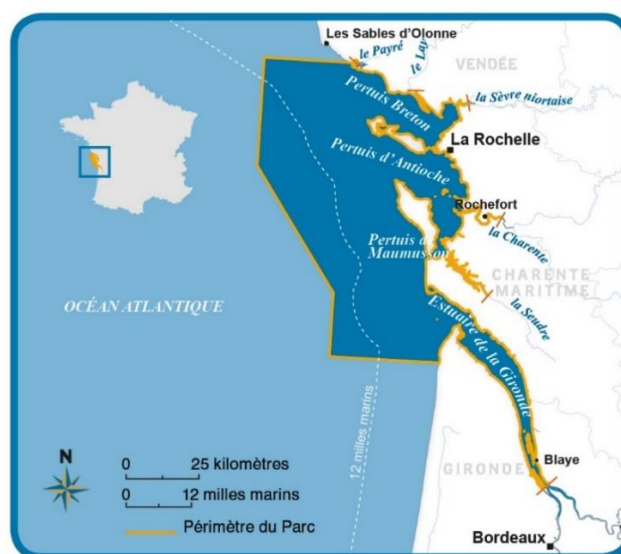


Figure 1. Le périmètre du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Comme les sept autres Parcs naturels marins, il a pour objectifs la connaissance et la préservation du milieu marin, y compris par l'accompagnement aux changements des activités humaines, en concertation avec les acteurs locaux. Ces huit Parcs font partie de l'Office français de la biodiversité, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.

Le conseil de gestion, instance de gouvernance du Parc, composé de 70 membres, a validé son plan de gestion en 2018. Ce document structurant constitue la feuille de route du Parc pour 15 ans avec 50 objectifs à atteindre d'ici 2033. La conciliation entre préservation de la biodiversité et développement durable des activités est au cœur de l'action du Parc.

Le concours financier que l'Office français de la biodiversité souhaite accorder répond à la **nécessité d'encourager les acteurs du territoire vis-à-vis de projets s'inscrivant dans le cadre des finalités du plan de gestion du Parc.**

II.2 Enjeux portés par l'appel à projets

Les substances et déchets émis par les activités humaines (terrestres ou maritimes) peuvent altérer la qualité de l'eau et des sédiments en les exposant à des contaminations. Ces pollutions fragilisent les écosystèmes et compromettent la viabilité des activités économiques et de loisirs dans le Parc.

Il s'agit d'un enjeu majeur du Plan de gestion du Parc. Cet enjeu se décline en plusieurs finalités et sous-finalités. En particulier, le présent appel à projets cible la **Finalité 7 du plan de gestion du Parc : La quantité de déchets dans le milieu marin (macrodéchets et microparticules) est diminuée.**

Le niveau d'exigence de cette finalité vise :

- une tendance significativement à la baisse des quantités de macrodéchets et de microparticules sur les estrans et flottants (niveaux de référence à définir),
- une tendance significativement à la baisse des quantités d'oiseaux, de mammifères marins et de tortues échoués présentant des impacts de macrodéchets (enchevêtrement, ingestion),
- des quantités de macrodéchets n'impactant pas les activités maritimes (loisirs, pêche, gestion des sédiments, etc.).

Afin de répondre à ces exigences, le Parc a pour ambition :

- **de protéger :**
 - en favorisant des actions préventives réduisant les quantités de déchets dans le milieu marin,
 - en favorisant et optimisant les opérations de ramassage et de collecte sur l'estran et la colonne d'eau ;
- **d'améliorer la connaissance :**
 - en participant aux réseaux de suivi nationaux et internationaux (programmes de surveillance de la DCSMM),
 - en collectant et valorisant les données issues des sciences participatives (bacs à marée, nettoyages de plage associatifs ou organisés par les collectivités, etc.) ;
- **de sensibiliser** les acteurs du territoire (professionnels, grand public et collectivités territoriales) à la problématique des déchets (plastique notamment).

III. Thématique de l'appel à projets

Un bac à marée est un bac en bois installé à l'entrée des plages, dans lequel les citoyens peuvent déposer les déchets marins qu'ils ramassent sur le littoral. Le bac à marée n'est pas un dispositif de collecte des ordures ménagères. Le traitement de ces déchets marins ne rentre pas dans le cadre du circuit traditionnel de collecte des ordures ménagères géré par les collectivités.

Objectifs visés par le dispositif « bac à marée » :

- ✓ Il s'agira de mettre en place cet **outil de collecte participatif** permettant de fédérer les usagers

d'un espace naturel autour de sa préservation.

- ✓ La gestion des bacs à marée permettra de participer à **l'effort de surveillance de la contamination du littoral aux déchets marins** et de contribuer aux renseignements **d'indicateurs de l'état écologique du littoral en renseignant la quantité et le type de déchets** retrouvés.

Actuellement, plusieurs bacs à marée sont présents sur le littoral du Parc, à l'initiative des collectivités notamment. Certains secteurs sont équipés, d'autres le sont moins voire pas. Dans tous les cas, le nombre de bacs à marée, leur utilisation, la gestion des déchets collectés (tri, caractérisation, comptage, etc.) et la bancarisation des données restent mal connus et peuvent réduire l'efficacité du dispositif.

Aussi, avec cet appel à projets, **le Parc souhaite valoriser le ramassage volontaire des déchets marins en augmentant le nombre de bacs à marée et en harmonisant le réseau actuel à son échelle.**

Le présent appel à projets concerne uniquement la mise en place et la gestion de ce type de moyen de lutte contre la présence de déchets sur le littoral.

Pour en savoir plus sur l'action du Parc sur la thématique des déchets marins, le porteur de projet peut consulter :

<https://plan-gestion.parc-marin-gironde-pertuis.fr/>

<https://parc-marin-gironde-pertuis.fr/>

<https://www.facebook.com/parc.naturel.marin.gironde.pertuis>

[Le ramasse un déchet | Parc naturel marin Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis](#)

IV. Cibles de l'appel à projets – À qui s'adresse-t-il ?

Sont éligibles à cet appel à projets, l'ensemble des 113 communes du Parc ainsi que les communautés de communes et communautés d'agglomérations qui bordent le périmètre du Parc.

Si une commune se trouve dans une intercommunalité et que plusieurs projets sont déposés pour un même site, un seul sera retenu afin d'éviter les doublons. Il sera alors recommandé de regrouper les projets à l'échelle de l'intercommunalité.

L'appel à projets porte sur :

- l'achat ou la location de nouveaux bacs à marée et leur gestion (tri, collecte des données...);

et/ou

- la gestion de bacs à marée existant.

Les projets portant sur l'installation/ la gestion de bacs à marée sur des plages faisant l'objet d'une surveillance scientifique dans le cadre de la Directive cadre stratégie sur le milieu marin (DCSMM), seront rejetés. En effet, pour ne pas biaiser les résultats, les sites de surveillance ne doivent pas faire l'objet de nettoyage (entretien par la commune) ou de ramassages bénévoles.

V. Modalités de l'appel à projets

Les règles juridiques et financières applicables à chacune des modalités contractuelles susceptibles d'être mobilisées par l'OFB pour mettre en œuvre sa politique d'intervention sont précisées dans le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité, approuvé par la délibération n°2022-25 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022.

La partie 3 « Règlement des interventions » précise également les obligations pesant sur le bénéficiaire des interventions de l'OFB, en termes de conformité et de régularité, de communication sur le soutien financier de l'OFB, de diffusion des données produites dans le cadre du projet ou encore de contrôle par l'OFB.

La partie 4 « Procédures des interventions » quant à elle détaille, dans une optique de transparence, les modalités opérationnelles du soutien de l'OFB à toutes les étapes de la procédure pour chacune des formes juridiques et financières utilisées : dépôt, instruction, approbation, conventionnement, exécution, solde et clôture.

Le Programme d'intervention est disponible en ligne à l'adresse suivante :

Le présent règlement d'appel à projets a été approuvé par la décision n°2025-DG-06 du 13/03/2025 du Directeur général de l'OFB.

V.1 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets court sur une période de 3 années du 25 avril 2025 au 1^{er} avril 2028.

Le calendrier détaillé ci-dessous présente les échéances pour une année type. Il est valable pour les 3 années concernées par cet appel à projets (2025-26, 2026-27 et 2027-28).

DÉSIGNATION	ÉCHÉANCE
Date d'ouverture du dépôt des candidatures à cet appel à projets (Date de publication de l'appel à projets)	15 avril 2025
Date de clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	30 juin de l'année en cours à 23h59 – heure de Paris
Vérification administrative et technique des dossiers	15 jours après la clôture des candidatures (durée indicative)
Sélection	Entre juin et juillet de l'année en cours
Présentation des dossiers retenus au comité des interventions et des partenariats de l'OFB pour validation du Directeur général	Juillet (à titre indicatif)
Démarrage souhaité des projets : installation des nouveaux bacs à marée	Au 1 ^{er} octobre de l'année en cours
Maintenance et suivi des bacs à marée	Du 1 ^{er} octobre de l'année n au 1 ^{er} avril de l'année n+1
Suivi des projets	Voir modalités de suivi du présent règlement
Fin de publication de l'appel à projets	30 juin 2027
Clôture du projet	30 avril 2028

V.2 Critères de recevabilité et de sélection des projets

Pour être recevables, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Dans un souci d'harmonisation du message sur le territoire, le lauréat s'engage à **afficher sur les bacs à marée un visuel commun à l'ensemble du territoire couvert par l'appel à projets**. Le visuel sera fourni par le Parc et fera apparaître le logo du Parc et de l'OFB ;
- Le lauréat s'engage à assurer **la mise en œuvre et le suivi du dispositif bac à marée** qu'il a en charge durant toute la période du projet pour lequel il bénéficie d'un financement versé dans le cadre des présentes, et notamment :
 - **Retirer les bacs à marées, pendant la période estivale** (d'avril à septembre) afin qu'ils ne soient pas utilisés pour la collecte d'ordures ménagères et éviter le dérangement des oiseaux côtiers en période de reproduction ;
 - **Référencer et géolocaliser les bacs à marée** sur une application ouverte au public (comme par exemple <https://bacamaree.fr>) ;

- **Mettre en œuvre un protocole standardisé** (OSPAR) de tri et de caractérisation des déchets collectés dans les bacs à marée ;
- **Diffuser les données sur les plateformes publiques prévues à cet effet** afin qu'elles soient accessibles au plus large public possible ;
- **Retirer régulièrement et traiter les déchets** via des voies d'élimination ou de valorisation adaptées et de son choix ;
- Le lauréat ne pourra pas recevoir plus d'une subvention par année civile (un dossier peut être déposé pour plusieurs bacs à marée) ;
- En cas de nombreuses candidatures, la priorité sera donnée aux secteurs qui ne disposent pas encore de bacs à marée, dans la limite du budget annuel alloué ;
- Le lauréat s'engage à réaliser l'action dans les meilleurs délais après réception de la subvention de l'OFB, afin que le dispositif puisse être installé dans la mesure du possible sur la période d'octobre à avril de l'année suivante.

Parmi les **critères impératifs**, les projets déposés devront préciser :

- Le calendrier de mise en place, de retrait et de gestion des bacs à marée sur une année afin
 - 1) de réduire les impacts sur l'avifaune nicheuse (Gravelot à collier interrompu) ;
 - 2) de réduire des dépôts de déchets ménagers.
- Les modalités de collecte, de tri, de suivi et diffusion des données « macrodéchets collectés » afin de garantir la compatibilité des indicateurs mis en œuvre au niveau national et dans le Parc.

Ne seront pas retenus :

- les dossiers transmis hors délai,
- les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives),
- les projets dont le calendrier sera hors délai de réalisation prévu par le présent règlement.

V.3 Désignation des lauréats

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la sélection. Il est rappelé que l'attribution de ce concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'OFB.

V.4 Modalités de suivi des projets

À l'issue de l'attribution, il sera établi un calendrier prévisionnel de réunion entre le lauréat et le Parc pour :

- s'assurer des modalités de mise en œuvre du projet,
- suivre la réalisation à mi-parcours,
- suivre quelques actions de médiation,
- suivre la finalisation du projet conformément à la demande initiale.

VI. Modalités de financement des projets et éligibilités des dépenses

VI.1 Enveloppe et taux du concours financier

L'enveloppe globale de financement de cet appel à projets s'élève à **150 000 euros à raison de 50 000 €/an**. Les subventions attribuées sont versées en euro net de taxe, la subvention n'étant pas soumise à la TVA.

L'Office français de la biodiversité se réserve la possibilité d'ajuster cette enveloppe et sa répartition.

L'OFB attribuera une subvention forfaitaire proportionnelle au nombre de bacs à marée en fonctionnement au cours de l'année :

- 1 440 € pour l'installation et la mise en œuvre du dispositif bac à marée pour une année,
- 800 € pour la seule mise en œuvre du dispositif bac à marée pour une année.

Le montant maximum du concours financier apporté par l'OFB sera de :

- 10 000 € pour une commune,
- 23 000 € pour une intercommunalité.

Ce concours financier est indépendant de toute autre forme de financements complémentaires recherchés ou obtenus auprès de tiers. Il importe néanmoins de respecter le cadre d'attribution du concours alloué, soit une réalisation de la dépense au plus tard fixée au **30 avril 2028**.

Les candidats peuvent présenter plusieurs projets dans la limite d'un dossier par année.

VI.2 Modalités de financement

Après réception et analyse des dossiers, les candidats sont informés des choix exprimés. L'attribution de ce concours peut être conditionnée à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles et suit le processus de validation défini par le programme d'intervention et les circuits internes de validation de l'OFB. Les modalités de versement sont définies à l'article 112 du programme d'interventions de l'OFB. Il est accessible via le lien suivant : [programme-intervention-2023.pdf](#)

Un même projet ne peut pas bénéficier de plusieurs subventions de l'OFB.

La subvention donne lieu à une décision attributive de subvention et le versement s'effectue en une seule fois.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, l'OFB peut demander un remboursement total ou partiel de la subvention versée.

VII. Candidature à l'appel à projets

VII.1 Dossier de candidature

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, doit être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé.

Le dossier de candidature comprend :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par le représentant légal de la structure candidate :
 - o à l'attention de la Directrice déléguée du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
 - o rappelant l'objet de la demande de financement,
 - o présentant le projet : nombre de bacs à marée, localisation, moyens mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement et suivi du dispositif, calendrier du projet et résultats attendus,
- le relevé d'identité bancaire (RIB) au format PDF de la structure
- le numéro SIRET de la structure
- un avis de situation SIRENE de moins de 3 mois – A télécharger sur : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- un dossier de candidature avec une présentation financière du projet.
- la délibération de la collectivité (commune ou EPCI) candidate.
- une attestation sur l'honneur certifiant que :
 - o l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables,

- l'organisme est en bonne santé financière,
- les informations ou données communiquées à l'OFB dans la candidature sont exactes et sincères ;
- l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée est conforme avec la réglementation et qu'elle ne conduit pas à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires.

La règle de nommage suivante des fichiers doit être respectée. Tous les fichiers doivent commencer par le nom du candidat (commune ou intercommunalité) suivi du nom du document. Par exemple :

- COMMUNE_lettre_Candidature,
- COMMUNE_RIB,
- COMMUNE_SIRENE,
- COMMUNE_deliberation,
- COMMUNE_budget,
- etc.

Des pièces administratives complémentaires peuvent être demandées au candidat.

VII.2 Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est à adresser par courriel à aurelie.lassus-debat@ofb.gouv.fr, et en copie à sylvie.courtin@ofb.gouv.fr, en mentionnant dans l'objet du courriel [AAP_Bacs à marée].

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Appel à projets bacs à marée
 Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
 Office français de la biodiversité
 93 rue de la République
 17300 Rochefort

Un accusé de réception sera envoyé au candidat. Ce dossier doit être complété dans sa totalité. **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.**

VII.3 Demandes de précisions

Pour toute demande de précisions quant à cet appel à projets, veuillez contacter le Parc à l'adresse électronique suivante : aurelie.lassus-debat@ofb.gouv.fr, copie : parcmarin-girondepertuis@ofb.gouv.fr

VII.4 Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- respecter les engagements que le candidat a exposé pour répondre aux critères d'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- reconnaître l'OFB/le Parc comme financeur du projet en faisant figurer les logos de l'OFB et du Parc dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc et en application de l'article 39 du programme d'intervention de l'OFB ;
- un démarrage à réception du dossier complet est possible (avant l'octroi de la subvention de l'OFB) aux risques et périls du lauréats (articles 11 et 99 du programme d'intervention).